

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 7 NOVEMBRE 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 7 novembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 41

Date de la convocation : 31 octobre 2018

**PRESENTS (31):** Michel JAUBLEAU (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT, Bruno BUSQUETS (Cézac), Christophe VACHER (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Philippe BLAIN (Laruscade), Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Murielle PICQ, Bernard GRIMEE (Saint-Christoly-de-Blaye), Eric PAGE, Pascale MOLBERT (Saint-Girons-d'Aiguevives), Marcel BOURREAU, Odile DUHARD, Jean-Paul DUBOIS (Saint-Mariens), Alain RENARD, Véronique PUCHAUD-DAVID, Julie RUBIO, Jean-Louis VEUILLE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Pierre ROQUES, Christian BOULAN, Maria QUEYLA, Bruno ALIX (Saint-Yzan-de-Soudiac), Marie-Claire SOULARD (Saugon)

**ABSENTS EXCUSES (10):** Jean-Jacques EDARD, Françoise DUMONTHEIL (Cavignac), Jean-Louis BAURI (Cézac), Michel HENRY (Civrac-de-Blaye), Hervé CLUZEAU (Générac), Ghislaine JEANNEAU, Pascale DUPUY (Laruscade), Emmanuel MOULIN (Saint-Christoly-de-Blaye), François RIVES (Saint-Savin)

**POUVOIRS (4):**

Jean-Jacques EDARD	à	Michel JAUBLEAU
Jean-Louis BAURI	à	Nicole PORTE
Hervé CLUZEAU	à	Marie-Claire SOULARD
Ghislaine JEANNEAU	à	Jean-Paul LABEYRIE

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc DESPERIEZ

### ORDRE DU JOUR

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- Plan de financement du dispositif de prévention et gestion des déchets verts sur le territoire LNG
- Plantation de haies pour la protection des équipements publics accueillant des enfants, en partenariat avec le Syndicat viticole « Blaye – Côtes de Bordeaux »

❖ **ACTION SOCIALE**

- Protocole de partenariat en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique

❖ **SERVICES TECHNIQUES**

- Adhésion de la commune de Cézac au Service Technique Commun
- Convention de mise à disposition d'un atelier technique avec la commune de Cézac dans le cadre du Service Technique Commun

- Convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et les communes de Laruscade et Saugon

#### ❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation des délégués au SMICVAL
- Désignation de représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde
- Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

#### ❖ **FINANCES**

- Délibération Modificative n°2 du Budget Général

#### ❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Convention de mise à disposition de Monsieur Didier DELARETTE auprès de la commune de Saint-Mariens
- Convention de mise à disposition de Monsieur Pascal LUCIEN auprès de la commune de Saint-Mariens

#### ❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Ortigues » à Cézac

#### ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.*

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2018.*

*Le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

#### ❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- **Plan de financement du dispositif de prévention et gestion des déchets verts sur le territoire LNG**

Le Président rappelle la délibération n°22031827 du 22 mars 2018 approuvant le projet de prévention et de gestion des déchets verts sur le territoire autorisant des demandes d'aide au titre de l'appel à projets « OPREVERT » auprès de l'ADEME, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, et du Département de la Gironde.

Pour rappel, l'appel à projets « OPREVERT » s'adresse aux collectivités locales, associations et entreprises, en vue de promouvoir les solutions de prévention et de valorisation des déchets verts (broyats de végétaux, paillage, retour au sol, etc...) pour permettre ainsi de limiter les impacts liés au brûlage et de profiter au mieux de cette ressource dans une logique de proximité et d'économie circulaire.

C'est dans ce cadre que la CCLNG a construit son dispositif local de prévention et gestion des déchets verts se déclinant ainsi :

- Au travers de la compétence communautaire de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac, et face au constat de la production notable de déchets verts par les usagers de l'aire qui demeurent stockés aux abords de l'aire, une réflexion a été engagée avec les partenaires (SMICVAL,

Chambre de Métiers, ADAV33) afin d'étudier la possibilité de stopper le brûlage et limiter les apports en déchetterie en valorisant en circuit court ces déchets ;

- Au travers du Service Technique Commun de la CCLNG, en développant, d'une part, la valorisation des déchets verts produits (broyage, paillage et compostage des espaces verts) et, d'autre part, en rendant accessible aux habitants cette possibilité de broyage/paillage par des actions de sensibilisation et d'accès du public à ce nouveau service au plus proche de leur domicile.

Le projet nécessite de se doter d'équipements : un broyeur ainsi qu'un camion poly-benne permettant la mobilité du dispositif garantissant son efficacité du service par la bonne proximité des habitants et des lieux de production de déchets verts (dont l'aire d'accueil des gens du voyage). L'enjeu réside également dans la limitation du transit des déchets verts représentant de forts volumes pour peu de poids.

Le projet inclut des frais de fonctionnement portant notamment :

- sur la sensibilisation des publics visés (gens du voyage et habitants par l'ADAV33 et le SMICVAL) ;
- l'assistance au broyage de végétaux pour le compte des usagers et du service technique commun, et la valorisation des déchets verts (paillage, compostage, assuré par les agents techniques de la CCLNG).

Suite à la saisine des différentes institutions concernées (ADEME, Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Gironde), le Président expose le plan de financement définitif :

Dépenses	en € HT	en € TTC	Recettes	en €	Taux Subv°
Broyeur déchets verts	25 000	30 000	ADEME (Investissements)	17 378	
Polybenne	40 000	48 000	ADEME (Communication)	2 400	
Petit Matériel	2 500	3 000	CD33 (Investissement)	26 715	
Communication	4 000	4 800	FCTVA	14 075	
<b>Total Dépenses d'Investissement CCLNG</b>	<b>71 500</b>	<b>85 800</b>	<b>Total Recettes CCLNG</b>	<b>60 568</b>	<b>71%</b>
Dépenses animations AAGDV par ADAV33	13 654	13 654	DREAL sur dépenses ADAV33	6 000	44%

Le Président propose que ce nouveau service créé soit accessible à l'ensemble des 16 communes et leurs habitants. La mise en œuvre du dispositif serait assurée par le Service Technique Commun, en prévoyant que ces interventions soient imputées financièrement à la CCLNG.

*Alain RENARD fait part d'une prochaine réunion de sensibilisation, le 21 novembre, à l'adresse des communes, organisée par le SMICVAL, sur les pratiques de broyage et de paillage dans la gestion et la réutilisation des déchets verts générés par les services techniques communaux.*

*Le Président précise que le présent dispositif sera déployé dans les communes selon un calendrier permettant d'organiser l'accueil des usagers au plus près du domicile ; cette organisation s'appuiera sur la mise à disposition d'un espace dédié et la présence d'agents du service technique commun qui s'occuperont du broyage des végétaux qui leur seront apportés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif de prévention et de gestion des déchets verts, tel que présenté, et au vu du plan de financement définitif tel qu'exposé ;
- De mandater le Président pour mettre en œuvre le dispositif, tel que présenté.

➤ **Plantation de haies pour la protection des équipements publics accueillant des enfants, en partenariat avec le Syndicat viticole « Blaye - Côtes de Bordeaux »**

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 autorisant, dans le cadre d'une première phase d'actions, la plantation de haies jointives sur les communes de Cavignac, Cubnezais et Saint-Mariens, respectivement autour de la Maison de Petite Enfance et des écoles communales. Il indique que ce dispositif, réalisé en partenariat avec le Syndicat viticole « Blaye-Côtes de Bordeaux » et le Département s'inscrit dans les dispositions réglementaires relatives à la prévention des risques d'exposition aux épandages de produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements accueillant des personnes vulnérables, implantés à proximité immédiate de parcelles agricoles, notamment viticoles. Les équipements

visés concernent notamment ceux accueillant des enfants (crèches, haltes garderies, maisons d'assistantes maternelles et aires de jeux). Un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 a notamment incité les maires des communes dont les dites installations se trouvent au moins à 50 mètres d'une parcelle viticole à prendre un arrêté, après concertation avec les parties concernées, réglementant les pulvérisations de produits phytopharmaceutiques de manière à préserver la santé des publics qui y évoluent.

Le Président indique qu'une seconde tranche de plantation de haies, avec les mêmes partenaires, est proposée sur la commune de Cubnezais autour des équipements sportifs.

L'opération prévoit les travaux suivants :

- La préparation des sols et la plantation de 110 plants de haies (érables champêtres, charmes communs, noisetiers communs, cornouillers sanguins, etc.) par l'association « Arbres et paysages en Gironde », sur une distance de 110 mètres.
- La fourniture et pose de protections anti-rongeurs et le paillage sur des parcelles appartenant à la commune de Cubnezais.

Le coût du projet s'établit à 1 277,00 € HT, soit 1 532,40 € TTC pour la fourniture et pose des plantations de haies par l'association « Arbres et Paysages ». Le Département de la Gironde sera sollicité dans le cadre de ce partenariat pour une subvention de 919 € correspondant à 60% du montant TTC.

*Alain RENARD indique que les communes de Saint-Girons-d'Aiguevives et Saugon ont pu être également concernées, mais qu'elles ne le sont plus depuis que les terrains adjacents à leur école ne sont plus dédiés à l'activité viticole.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à l'engagement de la CCLNG dans le cadre du partenariat avec le Syndicat Viticole « Blaye-Cote de Bordeaux » et le Département de la Gironde, visant à la plantation de haies jointives à proximité des équipements sportifs et espaces viticoles à Cubnezais ;
- De mandater le Président pour procéder au dépôt de demande de subvention auprès du Département de la Gironde dans le cadre de cette opération, dans les conditions susmentionnées, et pour accomplir toutes démarches nécessaires.
- D'autoriser le Président à procéder aux sommes correspondantes.

*Arrivée de Pascale DUPUY.*

## ❖ **ACTION SOCIALE**

### ➤ **Protocole de partenariat en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique**

Le Président rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de la Haute Gironde a été mise en place afin de lutter contre les nombreux dysfonctionnements existants en matière d'habitat privé sur le territoire, parmi lesquels la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique ont été repérés comme les plus importants.

Afin d'agir en faveur de l'amélioration du parc de logements, et notamment les logements « indignes », il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des acteurs de la Haute Gironde qui, de par leurs missions, peuvent connaître des problématiques de « mal-logement » sur le territoire. L'objectif est de parvenir à une meilleure connaissance de ces dernières et de faciliter leur traitement dans une dimension la plus large possible (technique, financière, sociale voire juridique).

Dans le cadre de l'OPAH Haute Gironde 2017-2021, une volonté commune à l'ensemble des partenaires a conduit à l'élaboration du présent protocole de partenariat social en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement en Haute Gironde. En lien avec son opérateur-conseil dans le cadre de la seconde OPAH

de Haute Gironde, le Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde, a fédéré les acteurs suivants pour l'élaboration du présent protocole :

- Le Pôle Territorial de Solidarité en Haute Gironde (PTSHGi), avec notamment les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) de Blaye et Saint-André-de-Cubzac ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Unité territoriale du Nord-Est Gironde La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF33) ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA33) ;
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Gironde (FSL33) ;
- Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) intervenant sur le territoire du Pays de la Haute Gironde ;
- Les structures d'aide et de maintien au domicile (associations MASAD, MAIA, ...) ;
- Les quatre communautés de communes pour leur connaissance des problématiques de logement sur leur territoire.

L'objet de ce protocole vise donc à formaliser les conditions de coordination des actions des différents partenaires et acteurs selon un processus basé à la fois sur le renforcement du repérage et l'amélioration du système de signalement et sur l'organisation du dispositif de gestion, de traitement et de suivi des situations.

Le protocole vise les champs de :

- la non-décence, celle-ci étant appréciée en fonction du non respect du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou du non-respect du décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- l'habitat indigne : la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) définit comme « habitat indigne » les locaux utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (insalubrité, péril, saturnisme, hôtels meublés dangereux et habitats précaires) ;
- la précarité énergétique : entendue comme la difficulté pour toute personne à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Les objectifs de ce protocole de partenariat sont de :

- Favoriser le repérage et le signalement des situations de mal-logement : il est nécessaire que celles-ci soient au préalable connues. Le repérage de ces situations apparaît comme un préalable indispensable. Il convient que soient facilitées les remontées des situations déjà connues, que ces dernières relèvent des partenaires sociaux du territoire ou des ménages eux-mêmes (ou de leur entourage).
- Traiter les situations de mal-logement : Le traitement d'une situation de mal logement s'inscrit dans une démarche qui peut relever d'un traitement à l'amiable et/ou d'une intervention coercitive liée à la mise en œuvre d'une procédure de police administrative.

Le protocole est élaboré pour une durée de trois ans sur la période 2019-2021. Il prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du protocole, les partenaires, y compris la CCLNG et le CIAS s'engagent à :

- participer aux réunions organisées dans le cadre du protocole (Commission « Mal-Logement » et Comité de pilotage), dans le respect d'un cadre déontologique précisant notamment la place de l'occupant dans ce dispositif, et la transparence à son égard du partage d'informations dont il a fait l'objet ;
- contribuer à la diffusion de l'information sur l'OPAH de Haute Gironde (affiches, flyers).

Les engagements spécifiques aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) :

- contribuer au repérage des logements indignes ou non décents ;
- orienter les ménages vers le dispositif OPAH ;
- assurer un accompagnement social des ménages relevant de leur service et de leur compétence ;
- informer les élus du territoire à la démarche de lutte contre le mal logement.

Christian BOULAN, vice-président du CIAS rappelle que le CIAS n'assure pas l'accueil et l'accompagnement des personnes défavorisées par des travailleurs sociaux, comme cela peut se faire sur d'autres territoires ; de ce fait, les engagements du CIAS pour le repérage des logements, ainsi que l'orientation et l'accompagnement des ménages seront limités et assurés par les services de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI).

Jean-Paul LABEYRIE attire l'attention sur la question des logements insalubres qui constitue un sujet difficile à traiter pour les communes. En effet, celles-ci ne disposent pas forcément des moyens et des compétences nécessaires pour repérer et qualifier les logements qui seraient en état d'insalubrité.

Christian BOULAN informe que le protocole présenté permettra d'établir une cartographie précise des logements insalubres et énergivores à partir des informations transmises par les acteurs concernés (communes, travailleurs sociaux, etc.). Il précise également que la Caisse d'Allocations Familiales a élaboré une fiche didactique permettant de faire un diagnostic des logements à partir d'éléments concrets ; ceci implique toutefois que le logement soit visité par un élu ou un agent communal.

Alain RENARD indique que la commune de Saint-Savin a pu mettre en œuvre un diagnostic à partir des outils développés par la CAF ; la démarche a permis de sensibiliser les propriétaires concernés sur la nécessité de faire des travaux en les orientant vers les dispositifs de financement à disposition.

Le Président fait part de la procédure de traitement et de signalement des logements insalubres :

- Saisine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui établit un constat sur site ;
- Mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux de rénovation du logement concerné.

Murielle PICQ signale que l'ARS a proposé, en 2017, une formation à l'adresse des communes, pour effectuer le diagnostic des logements. Elle souligne qu'une seule personne de l'ARS est dédiée aux diagnostics de logements pour tout le Département ; il est donc souhaitable que les communes puissent enclencher des démarches auprès des propriétaires pour parvenir à améliorer les logements concernés, avant de mettre en œuvre la procédure juridique qui requiert un temps long.

Le Président fait part de l'initiative du CIAS afin de mettre en place un permis de louer sur le territoire, dispositif imposant une déclaration préalable à la location ou une autorisation préalable à la location d'un logement en vue d'identifier et interdire la mise en location de logements insalubres. Il signale que seulement deux communes ont fait part de leur intérêt pour prendre part à cette initiative, précisant qu'il est toujours possible d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- autorise le Président à signer le protocole de partenariat en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique, ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche ;
- de nommer Julie RUBIO au Comité de Pilotage de la démarche.

Arrivée de Julie RUBIO.

## ❖ SERVICES TECHNIQUES

### ➤ Adhésion de la commune de Cézac au Service Technique Commun

Le Président rappelle la création d'un Service Technique Commun associant la CCLNG et six de ses communes membres (Cavignac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Président propose l'adhésion de la commune de Cézac à ce service commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conditions d'adhésion de la commune de Cézac au Service Technique Commun, définies par voie conventionnelle, correspondent à celles mises en place pour les autres membres du groupement. Un projet de convention est exposé au Conseil ; il détermine notamment les missions du service, les modalités de fonctionnement, les moyens affectés, les conditions de suivi et d'évaluation ainsi que les responsabilités de chaque partie.

La présente convention est prévue pour une durée de 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. En vue de garantir la stabilité du service, il est convenu entre les parties, dans le cadre de la présente, que la convention ne pourra pas être résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans les 4 premières années d'adhésion.

Les agents transférés et intégrés dans le Service Technique Commun interviennent indifféremment sur le patrimoine des adhérents au Service Technique Commun. L'adhésion de la commune de Cézac induit le transfert de deux agents techniques qui seront intégrés à l'équipe opérationnelle actuelle. Les agents transférés, effectuant la totalité de leurs fonctions au sein du Service Technique Commun sont transférés de plein droit à la CCLNG. Une Fiche d'Impact, élaborée en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine les effets de l'adhésion sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ; elle fait l'objet d'une annexe à la convention.

La commune de Cézac met à disposition un atelier technique pour le bon fonctionnement du service. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte.

La commune de Cézac met à disposition les équipements et matériels d'exploitation dont la liste fait l'objet d'une annexe à la convention. La prise en charge financière du transfert des équipements est étalée sur 5 ans.

La convention détermine également les conditions de participation financière de la commune de Cézac au fonctionnement du service. Dans un triple objectif de simplicité, de transparence et d'équité, la définition du montant réel de la participation de la commune s'appuie sur deux tarifs distincts, révisés annuellement, permettant une affectation réelle des prestations délivrées :

- **Coût unitaire « Fauche et Voirie »**, concernant des domaines d'intervention pour lesquels le coût du matériel prend une importance particulière ; la définition d'un tel coût répond à un objectif d'équité vu l'hétérogénéité des linéaires à traiter selon les collectivités adhérentes au STC ;
- **Coût unitaire « Missions Générales »**, comprenant tous les autres types d'intervention.

La participation de la commune de Cézac s'effectue essentiellement par imputation sur l'Attribution de Compensation.

*Le Président détaille les modalités d'adhésion de la commune de Cézac au Service Technique Commun :*

**- Ressources Humaines :**

- Reprise du personnel titulaire : Deux agents au grade d'adjoint technique territorial et, même si la CCLNG n'y était pas tenue, intégration d'un agent non titulaire pour une période minimale d'un an ;
- Maintien du traitement mensuel et du régime indemnitaire des agents ;
- Maintien de la participation à la garantie de maintien de salaire (7 €) selon les clauses de la commune de Cézac ;
- Les agents bénéficieront de l'adhésion de la CCLNG au CNAS et de la bonification des heures de travail de nuit, dimanche et jours fériés ;

**- Participations financières la première année :**

○ Répartition selon coûts constatés sur 2015-2017 :	240 000 €
○ <b>DEDUCTIONS APPLIQUEES</b>	
~ Mise à disposition des ateliers techniques :	1 000 €
~ Cession de matériel (sur 5 ans) :	9 648 €
○ <b>PARTICIPATIONS DUES PAR LA COLLECTIVITE</b>	<b>229 352 €</b>
~ Attribution de Compensation 2018 :	43 507 €
~ Attribution de Compensation 2019 :	-185 845 €
○ Participation mensuelle prévisionnelle appelée :	15 487 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cézac au Service Technique Commun ;
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au Service Technique Commun avec la commune de Cézac, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Mandate le Président pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'adhésion de la commune de Cézac au Service Technique Commun.

➤ **Convention de mise à disposition d'un atelier technique avec la commune de Cézac dans le cadre du Service Technique Commun**

Le Président rappelle la création d'un Service Technique Commun associant la CCLNG et six de ses communes membres (Cavignac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Président propose l'adhésion de la commune de Cézac à ce service commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune de Cézac mettrait à disposition un atelier technique pour le bon fonctionnement du service. L'ensemble comprend un bâtiment d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> sur une parcelle d'environ 2 350 m<sup>2</sup> (parcelles AC n°78, 79, 80, 82, 223 et 225). Le Président expose le projet de convention de mise à disposition de l'atelier technique, définissant les droits, obligations et responsabilités de chaque partie.

La convention est établie pour une durée de 11 ans, correspondant à la durée de la convention constitutive du Service Technique Commun. La mise à disposition prévoit un loyer annuel de 1 000 €, montant non soumis à révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un atelier technique avec la commune de Cézac dans le cadre du Service Technique Commun, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- mandate le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la dite convention.

➤ **Convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et les communes de Laruscade et Saugon**

Le Président fait part d'une initiative de prestation de services pour la mise à disposition d'un service de camion nacelle auprès des communes volontaires pour une période de 10 semaines s'étalant de fin novembre 2018 à fin janvier 2019, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Le Président expose au Conseil la convention de prestation de services définissant les conditions par lesquelles la CCLNG exécute, pour le compte la commune signataire, divers travaux en hauteur par un agent habilité, via un camion nacelle. Cette prestation de services est destinée à permettre aux communes signataires de bénéficier d'une prestation adaptée pour l'installation et la dépose de leurs dispositifs décoratifs de fin d'année et pour la taille des arbres situés sur le domaine public.

La mise à disposition s'effectue selon une participation financière à verser par les communes de Laruscade à la CCLNG selon les modalités suivantes :

- Tarif d'un montant de 56 € net par heure de prestation de service de camion nacelle ;
- Tarif d'un montant de 392 € net par jour, la journée étant fixée à 7 heures de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer la convention de prestations de services avec la commune de Laruscade, telle qu'elle lui a été présentée et tous documents s'y afférent ;
- De donner un avis favorable à la perception des sommes correspondantes.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Désignation des délégués au SMICVAL du Libournais Haute Gironde**

Le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 6 septembre 2018 décidant l'annulation partielle de l'arrêté du 24 novembre 2016 du Préfet de la Gironde portant extension de la Communauté de Communes du canton de Blaye en ce qu'il étendait son périmètre aux communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-

Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon, a notamment pour effet de modifier la représentation de la CCLNG au sein de syndicats mixtes auxquels elle adhère, lorsque la répartition des sièges s'effectue selon des critères de population, comme c'est le cas pour le SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Au vu de la population de la CCLNG sur les 16 communes (23 640 habitants), du fait du retour des 5 communes précitées, la CCLNG bénéficie désormais de six délégués titulaires et six délégués suppléants au sein du Comité Syndical, correspondant à la représentation des EPCI dont la population est comprise entre 20 001 et 30 000 habitants. Il convient donc de procéder à la nomination des délégués titulaires et suppléants de la CCLNG au Comité Syndical du SMICVAL Libournais Haute Gironde.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- **TITULAIRES**

~ Philippe BLAIN  
~ Marcel BOURREAU  
~ Alain RENARD

~ Janick FRAPPE  
~ Eric HAPPERT  
~ Roger LIMOUZI

- **SUPPLEANTS**

~ Maguy GRACIA  
~ Laurent QUERION  
~ Jacques LESCA

~ Michel JAUBLEAU  
~ Patrick SAINQUANTIN  
~ Christian BOULAN

➤ **Désignation de représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde**

Le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 6 septembre 2018 décidant l'annulation partielle de l'arrêté du 24 novembre 2016 du Préfet de la Gironde portant extension de la Communauté de Communes du canton de Blaye en ce qu'il étendait son périmètre aux communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon, a notamment pour effet de modifier la représentation de la CCLNG au sein de syndicats mixtes auxquels elle adhère, lorsque la répartition des sièges s'effectue selon des critères de population, comme c'est le cas pour le Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde.

Au vu de la population de la CCLNG sur les 16 communes, du fait du retour des 5 communes précitées, la CCLNG bénéficie désormais de 9 titulaires et 5 suppléants au sein du Comité Syndical, correspondant à la représentation des EPCI prévoyant 1 délégué titulaire par tranche de 2 500 habitants commencée, et un nombre de délégués suppléants deux fois inférieurs au nombre de délégués titulaires arrondi à l'unité supérieure. Il convient donc de procéder à la nomination des délégués titulaires et suppléants de la CCLNG au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde.

Après appel à candidature, sont désignés délégués au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Brigitte MISIAK	Michel HENRY
Michel MARIE	Alain RENARD
Pierre ROQUES	Martine HOSTIER
Muriel FRADON	Jean-Jacques GAUDRY
Véronique PUCHAUD-DAVID	Jean-Pierre DOMENS
Jean-Luc DESPERIEZ	
Pascale DUPUY	
Jean-Paul DUBOIS	
Patrick PERDRIAUD	

➤ Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Président fait part du fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde dont le modèle de financement pose question vu le développement du Département. En effet, entre 2002 et 2018, la population DGF de la Gironde a cru de 271 370 habitants, cette croissance ayant un impact direct sur les besoins d'intervention du SDIS tant quantitativement que qualitativement : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, secours à la personne (représentant 80% des 130 000 interventions annuelles), etc.

Il est rappelé que la loi de « démocratie de proximité » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'étant pas pris en compte, les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'interventions supplémentaires chaque année pour le SDIS, sont particulièrement mis en difficulté, notamment vu les exigences de l'Etat en matière de maîtrise des dépenses publiques pour les collectivités les plus importantes.

Face à cette situation, une concertation menée par le Préfet de Gironde a permis de trouver un accord pour organiser une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisation liées aux réalités de population desservie. Dans le cadre de cet accord, les EPCI de Gironde (hormis Bordeaux Métropole dont la participation est déterminée sur des bases différentes) se répartiraient un financement complémentaire annuel de 1,2 M€ en fonction de leur poids démographique (Bordeaux Métropole exclue).

Pour la CCLNG, la cotisation annuelle supplémentaire serait de 48 197 €. Cet accord financier donnerait lieu à la signature d'une convention financière annuelle, mise en place dès l'année 2019, exercice à renouveler chaque année.

Cette contribution complémentaire permettrait la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire.

Le Président informe que l'accord trouvé entre le Département et les EPCI du Département comporte également les axes suivants :

- L'élaboration d'une prospective qui appréhende les moyens nécessaires au SDIS en parallèle des évolutions démographiques ;
- Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours aux personnes revisitée avec les différents acteurs, notamment concernant les problématiques afférentes aux temps d'attente et de carence.

*Le Président rappelle que la CCLNG s'est dotée, en décembre 2015, de la compétence de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). De ce fait, toutes les évolutions de cotisation sont prises en charge par la CCLNG vu l'imputation du coût de cette compétence sur l'Attribution de Compensation, qui est gelée depuis 2016.*

*Murielle PICQ fait part de son avis favorable sur le principe d'une évolution des participations communales au fonctionnement du SDIS. Elle fait part toutefois d'un courrier du Président de l'Association des Maires du Gironde, adressé au Président du Département de Gironde, également Président du SDIS, faisant part d'une évaluation de la contribution des territoires intercommunaux (hors Métropole de Bordeaux) de l'ordre de 800 000 €, au lieu du montant de 1,2 M€ pris en compte dans la proposition du SDIS. Le Président de l'AMG signale qu'il est aussi demandé aux EPCI (hors Métropole de Bordeaux) une participation de l'ordre de 50% du financement de la construction d'équipements dédiés au SDIS alors que cette compétence revient à ce dernier.*

*Alain RENARD informe que la participation de la Métropole de Bordeaux devrait s'établir à 1,7 M€, ce qui constitue un coût par habitant supérieur à celui appliqué aux autres EPCI du Département, à laquelle s'ajoute une contribution spécifique de 2 M€ pour le financement des équipements. Alain RENARD fait part d'une réunion d'explication de ce dispositif financier aux Présidents d'EPCI, le 11 octobre, organisée par le Département de la Gironde et d'une autre réunion proposée, quelques heures avant, par l'AMG sur le même thème au cours de laquelle ont été présentés des chiffres erronés aux participants.*

*Murielle PICQ signale que le courrier de l'AMG a été rédigé après le 11 octobre.*

Alain RENARD souligne le fait que la participation de la Métropole de Bordeaux représente un coût par habitant supérieur à celui appliqué aux autres EPCI du Département et que la contribution aux investissements qui lui est réclamée s'explique par des besoins spécifiques liés aux sites spéciaux à défendre.

Le Président indique que les premières estimations communiquées faisait état d'une demande de participation complémentaire de l'ordre de 99 K€ pour 11 communes, finalement ramenée à 48 197 € pour 16 communes. Le Président signale que l'évolution des contributions de la Métropole de Bordeaux est conditionnée à l'accord de l'Etat pour que cette dépense soit exclue du Pacte Financier encadrant ses dépenses de fonctionnement.

Jean-Luc DESPERIEZ souligne que le contrôle des points d'eau incendie effectué par le SDIS comprend les poteaux incendie, et également tous les autres équipements de défense incendie (bâches, bassins, etc.).

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- o Défavorable : 0
- o Abstention : 1 (Murielle PICQ)
- o Favorable : 36

le Conseil décide :

- D'approuver l'engagement de la CCLNG à une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, pour un montant annuel de de 48 197 €.
- De solliciter la poursuite du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire par les services du SDIS, à titre gratuit ;
- D'autoriser la signature, chaque année, par le Président de la convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dans les conditions précitées.

#### ❖ FINANCES

##### ➤ Délibération Modificative n°2 du Budget Général

Le Président expose un projet de délibération modificative, en section d'investissement, sur l'opération 10025 du Pôle Numérique « Le Chai 2.0 », relative à des travaux non prévus de déplacement et de développement des installations de chauffage et de climatisation suite à la création de bureaux supplémentaires dans le cadre du réaménagement du bâtiment, actuellement en cours, pour un montant de 12 439.62 € TTC. Tenant compte des crédits disponibles à l'opération d'investissement 10025, il est proposé d'alimenter le budget de cette opération pour un montant de 10 000 €.

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	21	2138	10025	PRN	Autres constructions	10 000,00
D	I	020	020	OPFI	HCS	Dépenses imprévues	-10 000,00
<b>Total</b>							<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

##### ➤ Indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Président rappelle l'élection de Jean-Pierre DOMENS à la 7<sup>e</sup> vice-présidence de la CCLNG, lors de la séance du 26 septembre 2018. Il indique que Jean-Pierre DOMENS sera chargé des Finances.

L'élection de Jean-Pierre DOMENS nécessite une délibération fixant les indemnités du Président et des vice-présidents, leur nombre évoluant depuis la dernière délibération datant du 11 avril 2017. Le Président propose que le niveau d'indemnité du Président et des 9 vices présidents soit le même que celui défini dans la délibération n°11041713 du 11 avril 2017.

- Vu les articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4 et R. 5215-2-1 et R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2007-96 en date du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1er février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Vu la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Le Président expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des 9 Vice-Présidents pour la durée du restant du mandat. Ces indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique, en tenant compte d'un taux maximal de 48.75 % pour le Président et 20.63 % pour les vices présidents.

Le Président propose de déterminer les indemnités mensuelles du Président et vice-présidents de la manière suivante :

- l'indemnité du Président à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 774,13 € bruts.
- l'indemnité des Vices Présidents à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 503.18 € bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- donner un avis favorable aux indemnités du Président et des vice-présidents selon les modalités définies ci-dessus ;
- fixe la date de prise d'effet de cette mesure au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette formalité.

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

##### ➤ Convention de mise à disposition de Monsieur Didier DELARETTE auprès de la commune de Saint-Mariens

Le Président informe que la commune de Saint-Mariens assure un service de transport scolaire pour les enfants fréquentant son groupe scolaire, assuré en régie, par l'intervention des agents techniques communaux. Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Service Technique Commun, qui a induit le transfert des agents opérationnels, le Président propose, dans le but d'assurer la continuité du service pour la commune, de mettre à disposition Monsieur Didier DELARETTE, pour assurer le transport des enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune de Saint-Mariens, les jours scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à raison d'un volume horaire annuel de 220 heures.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1<sup>er</sup> prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Didier DELARETTE, avec la commune de Saint-Mariens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le transport des enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès de la commune de Saint-Mariens, à titre onéreux, de Monsieur Didier DELARETTE, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de son activité de transport des enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

➤ **Convention de mise à disposition de Monsieur Pascal LUCIEN auprès de la commune de Saint-Mariens**

Le Président informe que la commune de Saint-Mariens assure un service de transport scolaire pour les enfants fréquentant son groupe scolaire, assuré en régie, par l'intervention des agents techniques communaux. Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Service Technique Commun, qui a induit le transfert des agents opérationnels, le Président propose, dans le but d'assurer la continuité du service pour la commune, de mettre à disposition Monsieur Pascal LUCIEN, pour assurer le transport des enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune de Saint-Mariens, les jours scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à raison d'un volume horaire annuel de 220 heures.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1<sup>er</sup> prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Pascal LUCIEN, avec la commune de Saint-Mariens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le transport des enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès de la commune de Saint-Mariens, à titre onéreux, de Monsieur Pascal LUCIEN, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de son activité de transport des enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ **Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Ortigues » à Cézac**

Le Président fait part du dépôt d'un dossier de demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019, dédié à l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Ortigues » à Cézac

Le projet prévoit la création de 4 lots d'une superficie respective d'environ 5 406 m<sup>2</sup>, 5 008 m<sup>2</sup>, 1 103 m<sup>2</sup> et 1 334 m<sup>2</sup>, soit un total de surface commercialisable de 12 851 m<sup>2</sup>. L'ensemble du foncier présente une superficie de 22 069 m<sup>2</sup>, la partie sud du terrain n'étant pas exploitable, située sous les lignes à hautes tensions et inconstructibles dans le PLU de la commune de Cézac ; cet espace sera aménagé pour réaliser la noue de réception des eaux pluviales.

Le montant global de l'opération s'établit à 422 755 €, répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat des terrains	140 000 €	141 400 €	DETR (35% des dépenses éligibles)
Honoraires d'achat	3 013 €		
Aménagements	264 000 €	200 000 €	Emprunt CCLNG
Plan topo	1 000 €	81 355 €	CCLNG
Etude de sol	1 492 €		

Dossier Loi sur l'Eau	2 250 €		
Maîtrise d'œuvre	8 500 €		
Bornage	2 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>422 755 €</b>	<b>422 755 €</b>	<b>TOTAL</b>

Le Président précise que l'assiette des dépenses éligibles correspond à un montant de 404 000 € (exclusion des frais d'études, honoraires et prestations intellectuelles). Est sollicitée une aide correspondant à 35% de ce montant éligible, soit 141 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de 141 400 € pour l'aménagement de la zone d'activités économiques « Les Ortigues » à Cézac.

### ❖ QUESTIONS DIVERSES

#### → Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 30 octobre 2018 :

- Convention de mise à disposition d'un service de camion nacelle entre la CCLNG et la commune de Cézac;
- Acquisition d'un véhicule pour le dispositif de prévention et gestion des déchets verts sur le territoire LNG;
- Subventions aux associations;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe pour un poste d'agent technique polyvalent;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe pour un poste d'agent de propreté;
- Lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités « Les Ortigues » à Cézac;
- Avenant n°1 au marché n°2018L00MN00001 portant sur les travaux de réaménagement de certains espaces du Chai 2.0;
- Attribution du marché portant sur l'animation pédagogique des A.L.S.H;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance;
- Modification du règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante « La Coccinelle »;
- Modification du règlement du SPANC.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

#### → Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Etude de programmation d'une salle de spectacles à Saint-Savin;
- Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie;
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif;
- Indemnité de Conseil au comptable public.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

#### → Périmètre de la CCLNG

Le Président fait part du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 24 août 2018 décidant l'annulation partielle de l'arrêté du 24 novembre 2016 du Préfet de la Gironde portant extension de la Communauté de Communes du canton de Blaye en ce qu'il étendait son périmètre aux communes de Générac, Saint-Christoly-de-

Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Vivien-de-Blaye et Saugon, à effet immédiat. Le Président fait part d'une réunion organisée en sous-préfecture de Blaye le 12 octobre 2018 au cours de laquelle les services de la Préfecture ont fait savoir que l'Etat aurait l'intention de déposer un appel pour contester le jugement. La décision finale sur la mise en œuvre de l'appel est soumise à l'arbitrage du Ministère de l'Intérieur.

#### → Comité Technique

Le Président rappelle la création d'un Comité Technique propre à la CCLNG à la fin de l'année, les effectifs des services dépassant les 50 agents. Le Président rappelle la délibération du 4 juin 2018 par laquelle le Conseil a décidé:

- De fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui de représentants du personnel titulaires et suppléants;

Le Président informe qu'il lui revient de nommer, par arrêté, les représentants de la collectivité qui seront, après avis du Bureau :

##### TITULAIRES

- Pierre ROQUES
- Michel JAUBLEAU
- Nicole PORTE

##### SUPPLEANTS

- Jean-Paul LABEYRIE
- Marie-Claire SOULARD
- Eric HAPPERT

#### → Ouverture des commerces le dimanche

Le Président rappelle la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques du 6 août 2015, modifiant l'article L.3132-26 du Code du Travail permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. Le Président fait part de la saisine du Maire de Cagnac relative à des demandes d'ouverture dominicale émanant de l'enseigne ACTION implantée sur la commune pour 12 dates en 2019. Conformément à l'avis de la commission « Développement Economique » émis en 2017 concernant les demandes d'ouverture de l'année 2018, il est proposé de ne pas formuler d'avis - ceci valant avis favorable dans un délai de 2 mois - considérant qu'il n'est pas des compétences locales de réglementer ce genre d'activités.

#### → Projet de micro-crèche

Est exposé l'avant-projet détaillé de la micro-crèche et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac. L'implantation de l'équipement s'établirait à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens, sur une emprise foncière d'environ 400 m<sup>2</sup>. Est présenté un projet de réaménagement, d'une surface utile globale d'environ 192 m<sup>2</sup> :

- Espace Micro-crèche : Une salle d'activité de 40 m<sup>2</sup> (pouvant également servir de salle de repas), deux dortoirs (10 couchages), un coin cuisine biberonnerie, un bureau, vestiaires et toilettes pour le personnel, un espace de stockage;

- Espace LAEP : une salle d'activité de 36 m<sup>2</sup> (pouvant être utilisée dans le cadre de la micro-crèche) et un espace de stockage;

- Espaces communs : un espace de restauration et des vestiaires dédiés au personnel, un espace de change, espace d'accueil et toilettes pour le public.

L'estimation du maître d'œuvre s'établit à 347 000 € HT.

#### → Projet d'épicerie solidaire

Est exposé l'avant-projet détaillé de l'épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac. L'implantation de l'équipement s'établit à proximité du CIAS, sur une emprise foncière disponible d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. Est présenté le projet, d'une surface utile globale d'environ 165 m<sup>2</sup>, approuvé par le CIAS :

- Un espace épicerie d'environ 80 m<sup>2</sup>, qui comprendra des étals de fruits et légumes, un espace de vente et une partie pour les frigos ou vitrines réfrigérées ;
- Un espace bureau d'environ 15 m<sup>2</sup> ou dite « pièce d'accueil », qui permettra de réaliser des entretiens avec les bénéficiaires ou les partenaires ;
- Un espace cuisine pédagogique et salle de réunion d'environ 30 m<sup>2</sup> dans lequel il est prévu d'organiser des ateliers de cuisine ou certaines activités en lien avec la vie courante ;
- Un espace de stockage d'environ 25 m<sup>2</sup>, avec chambre froide (5 m<sup>2</sup>) ;
- Un local poubelle.
- Un parking de 30 places.

L'estimation du maître d'œuvre s'établit à 326 000 € HT.

Christian BOULAN fait part d'une réunion de présentation du projet courant octobre, à l'adresse de la population en vue de constituer une association qui gèrerait l'équipement.

#### → Action foncière

Alain RENARD signale les demandes locales, notamment exprimées dans le SCOT de Haute Gironde, que soit aménagé un échangeur sur l'A10 dans la partie centrale du territoire. Il émet la proposition que la CCLNG mette en œuvre une action foncière proactive en vue d'acquérir des terrains proches de la voie qui pourraient avoir une vocation économique dans le cas où l'échangeur autoroutier voie le jour. Une veille foncière, dans le cadre d'un partenariat avec la SAFER, pourrait être mis en œuvre.

Le Président indique que cette opportunité sera traitée lors d'une prochaine réunion de la commission « Développement Economique ».

#### → Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées (MARPA)

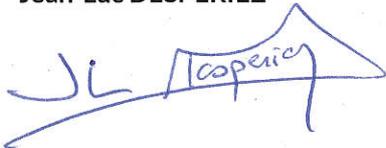
Jean-Paul LABEYRIE fait part de l'approbation prochaine de la modification du PLU de la commune de Laruscade contenant notamment la constructibilité du terrain visé pour la MARPA, projet porté par le CIAS. Il interroge sur l'avancée du dossier.

Christian BOULAN informe que le dossier de demande d'agrément a été déposé auprès du Département en juin 2018 et que celui-ci n'a pas encore délivré son avis.

Alain RENARD indique que la réponse du Département est imminente.

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 20h12.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc DESPERIEZ



Le Président  
Pierre ROQUES

